

PORT DE PLAISANCE DE ROCHEFORT Tarifs TTC au 1er janvier 2017

Tous les tarifs sont établis pour une longueur de bateaux hors tout et pour des monocoques.

Pour les bateaux multicoques supérieurs à 4m de large, un coefficient de 1,5 sera appliqué.

Catégories et longueurs des bateaux

A	-6m	I	13 à 13m99
B	6 à 6m99	J	14 à 14m99
C	7 à 7m99	K	15 à 15m99
D	8 à 8m99	L	16 à 16m99
E	9 à 9m99	M	17 à 17m99
F	10 à 10m99	N	18 à 18m99
G	11 à 11m99	O	19 à 19m99
H	12 à 12m99	P	+20m

Bateaux à flots

Tarifs journaliers à flots

Catégorie	Période 1	Période 2		
	Nuité	1ère nuit	nuit supp,	Forfait 3 nuits
A	8	5,5	11	21
B	8	7,3	16	26
C	8	9	19	30
D	11	10	22	35
E	11	12	26	40
F	11	15	28	50
G	15	18	33	60
H	15	23,5	36	70
I	15	28	42	80
J	15	31,5	46	90
K	20	35	54	100
L	20	37	63	120
M	20	41,5	72	140
N	25	45	80	160
O	25	49	86	180
P	25	53	92	200

Tarifs mensuels à flots

Catégorie	Période 1	Période 2	forfait hivernage
	A	85	160
B	102	195	510
C	128	234	590
D	149	270	590
E	180	315	750
F	199	357	950
G	229	410	1150
H	256	454	1300
I	278	496	1450
J	316	559	1600
K	359	633	1855
L	379	717	1980
M	447	823	2180
N	489	920	2380
O	519	980	2480
P	549	1070	2680

Période 1 : du 01/01/2017 au 31/03/2017 et du 01/10/2017 au 31/12/2017

forfait hivernage : à partir du 15/09/2017 au 15/04/2018

Période 2 : valable du 01/04/2017 au 30/09/2017

Ponton de la Corderie Royale même tarif que le port. L'amarrage sur les pontons extérieurs au port est limité à 48h

Le forfait hivernage comprend : ou une place à flot ou une place au sec avec 1 sortie d'eau, un transport, un calage sous réserve des capacités techniques du port. La location des bers est en plus (voir grille tarifaire des bers)

Forfaits annuels à flots valables du 01/01/2017 au 31/12/2017

Catégorie	Tarif de référence : "bateau propre"			
	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	Forfait 4
A	789	900	809	930
B	912	1025	938	1065
C	1117	1268	1167	1318
D	1268	1419	1318	1479
E	1462	1692	1532	1732
F	1633	1863	1713	1973
G	1848	2128	1918	2198
H	2054	2284	2151	2397
I	2276	2556	2376	2656
J	2474	2754	2580	2860
K	2971		3101	
L	3343		3523	
M	3871		4050	
N	4189		4369	
O	4580		4780	
P	4980		5180	

Tarif de référence : " non bateau propre"			
Forfait 5	Forfait 6	Forfait 7	Forfait 8
930	1051	980	1076
1083	1170	1120	1236
1328	1450	1360	1519
1482	1699	1560	1702
1699	1999	1759	2012
1901	2290	1960	2291
2124	2380	2239	2474
2358	2631	2480	2708
2682	3025	2830	2985
2890	3225	3080	3238
3410		3660	
3814		4100	
4366		4710	
4850		5200	
5299		5600	
5890		6100	

"bateau propre"

- 1 : Annuel à flot
- 2 : Annuel à flot + forfait carénage
- 3 : Annuel à flot + 10 nuits passe-port escales
- 4 : Annuel à flot + un carénage + 10 nuits passe-port escales

"bateau non propre"

- 5 : Annuel à flot
- 6 : Annuel à flot + forfait carénage
- 7 : Annuel à flot + 10 nuits passe-port escales
- 8 : Annuel à flot + un carénage + 10 nuits passe-port escales

* Les titulaires d'un forfait 1 ou 5 bénéficieront d'un grutage gratuit pour 15 jours consécutifs d'absence du port du 01/04/17 au 30/09/17

* forfait carénage voir la grille forfait carénage

Bateau propre : pour obtenir la grille tarifaire bateau propre il est impératif : De faire la demande auprès de la capitainerie avant le 30/06/2017, de prendre rendez-vous à la capitainerie : un agent assermenté établira un procès verbal concernant les installations dans votre bateau pour que les rejets des eaux noires soient impossibles dans le port, une déclaration sur l'honneur sera à fournir à la capitainerie.

Passeport Escales : Peuvent bénéficier du « Passeport Escales » tous les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel 2017 dans le port de plaisance de Rochefort. En contrepartie de leur adhésion annuelle d'un montant de 26,40 € TTC, les plaisanciers bénéficieront de 5 nuits d'escales gratuites dans les ports du réseau « Passeport Escales »

Paiement du forfait annuel : le règlement du forfait annuel peut s'effectuer du 05/01/2017 au 30/09/2017, en autant de fois que les titulaires d'un contrat annuel le désirent, le solde doit être effectué avant le 01/10/2017 ; après cette date le renouvellement du contrat ne pourra être reconduit.

Les modes de paiements sont : par chèques à l'ordre de la régie du port de plaisance, par carte bancaire à la capitainerie, par espèces à la capitainerie (limite 300 euros maxi par règlement), par IBAN ; le code sera fourni avec le décompte des frais.

Rupture du forfait annuel : par lettre recommandée avant le 30/04/2017. La tarification appliquée est au prorata temporis de la durée du séjour +20 %.

Bateaux au sec sans bers (Port à sec)

Catégorie	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel	Annuel + 6 escales	Annuel + 1 mois à flot
A	4	20	51	460	480	580
B	4	20	63	565	585	720
C	5	28	77	680	700	870
D	5	28	90	795	820	1020
E	6	33	103	910	935	1180
F	6,5	37	116	1010	1040	1315
G	7,5	41	129	1155	1200	1510
H	8	45	143	1300	1350	1690
I	8,5	49	159	1440	1500	1875
J	9	53	183	1580	1650	2080
K	9,5	57	207	1830	1900	2390

Forfaits zones de carénage et/ou de travail

Forfait Carénage 1	Forfait Carénage 2	Catégorie	Zone technique	Zone de travail
100,00	140,00	A	9,50	33,00
		B		
150,00	180,00	C	14,00	43,00
		D		
200,00	285,00	E	19,00	56,00
		F		
250,00	340,00	G	19,00	56,00
		H		
300,00	450,00	I	19,00	56,00
		J		
350,00	550,00	K		

* Forfaits carénage 1 & 2 : 72 h

Forfait carénage 1 : du 01/01/2017 au 31/03/2017 et du 01/09/2017 au 31/12/2017

Forfait carénage 2 : du 01/04/2017 au 31/08/2017

Les forfaits carénages comprennent une sortie de l'eau, mise à l'eau, deux transports, la location de bers 72h, l'occupation de la zone de carénage pendant 72h. Au delà de 72h la tarification en vigueur « Port à sec » s'appliquera

Manutentions

Catégorie	1 grutage	2 grutages	4 grutages	Calage du bateau avec nos bers (1)	Matage et dématage (2)	Transport	Remorquage à flot
A	38,00	71,00	130,00	24,00	35,00	23,00	25,00
B							25,00
C	74,00	115,00	185,00	39,00	45,00	31,50	25,00
D							30,00
E	109,00	159,00	252,00	56,00	55,00	40,00	30,00
F							30,00
G	143,00	204,00	285,00	73,00	65,00	47,00	35,00
H							35,00
I	178,00	250,00	335,00	89,00	80,00	55,50	35,00
J							40,00
K	199,00	300,00	400,00	95,00	100,00	60,00	40,00
+16m				102,00	120,00		50,00

* Tarif des manutentions majoré de 20€ TTC si le règlement ne s'effectue pas le même jour que la manutention

(1) les agents chargés du calage de bateau effectueront ce service sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant.

Toute modification ultérieure du calage est interdite.

(2) ce service ne prend en compte que la manipulation du mât avec l'engin de levage du port de plaisance.

En aucun cas les agents ne pourront intervenir sur le mât, sur le bateau : interventions sur les gréements dormants et courants.

Location de bers

Catégorie		24h	7 jours	30 jours	année
A	B	3,00	14,00	23,00	200,00
C	D	4,50	20,00	39,00	320,00
E	F	6,00	27,00	43,00	420,00
G	H	7,50	35,00	55,00	520,00
I	J	9,00	40,00	65,00	620,00
K		12,00	50,00	80,00	780,00

* Tarif ½ Ber 50 % du tarif Ber entier

Prestations diverses

Accès aux sanitaires et aux douches

1 douche	1,00
10 douches	8,00
30 douches	20,00
50 douches	30,00

tarif carte douches 10 euros par an

carte douches supplémentaires 10 euros

les titulaires d'un forfait annuel bénéficient de 52 douches gratuites par an et par bateau

les titulaires d'un forfait mensuel bénéficient de 6 douches gratuites par mois et par bateau

Fourniture d'énergie électrique

Quelque soit la durée du contrat les prises 6 ampères sont gratuites.

	24h	7 jours	30 jours	1 an
Prise 2,2kw	1,5	7	20	180
Prise 3,5kw	3	10	35	200
Prise 6,4kw	5	15	45	220

Borne électrique : une prise par bateau maximum

Pour chaque contrat un relevé du compteur sera enregistré

Au cas où la consommation est inférieure au prix du forfait réglé, la différence sera remboursée

Prestations générales

a) les titulaires d'un forfait annuel ayant un bateau à couple ou étant à couple ou ne bénéficiant pas d'un ponton, bénéficient d'une réduction de 10 % du tarif en vigueur.

b) patrimoine maritime : les titulaires d'un forfait annuel à flot et propriétaires d'un navire inscrit au patrimoine maritime bénéficient d'une réduction de 20 % du tarif en vigueur.

c) les titulaires d'un forfait annuel bénéficient d'un grutage gratuit dans les conditions suivantes :

1) si le bateau reste au sec 2 mois consécutifs entre le 01/05/2017 au 30/08/2017

2) ou si le bateau libère sa place à flot avant le 15/09/2017 pour une période de 8 mois minimum.

les titulaires d'un forfait annuel à flot bénéficient gratuitement d'un emplacement au sec ; dans les zones techniques cette prestation est valable du 15/09/2017 au 31/03/2018

Le forfait annuel est reconductible pour l'année 2018 si le bateau est sorti du port au moins 2 nuits dans l'année 2017.

Environnement

tarif dépollution sur l'eau 400 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

tarif dépollution à terre 200 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

Pour l'utilisation de produits non polluants à la place des antifouling polluants, la carte passeport escale est gratuite (facture des produits à fournir)

Clubs et Associations (applicable à partir de 4 bateaux)

	forfait / bateau et / nuit
bateau de -10m	8,00
bateau de 10m et +	12,00

Croisières longues durées

FORFAIT Grand Voyageur

Les titulaires d'un forfait annuel à flot désirent partir en croisière pourront à leur retour bénéficier d'un contrat annuel à flot si :

- l'absence du port est supérieure à deux ans,
- le titulaire du contrat averti la capitainerie 3 mois avant son départ et 3 mois avant son retour,
- le titulaire s'acquitte d'une redevance de 150 euros pour l'année 2017.

Fourrière

40 euros par jour

Vedettes à passagers

Accostage	
1	150
10	900
Annuel	tarif du forfait annuel à flot du port de plaisance